soit ponctuellement opérée dans les chiffres du budget le plus prochain, de telle sorte que la concordance entre ce budget et les paiements effectués à l'aris soit rétablie le plus tôt possible.

Je n'insiste pas davantage, Monsieur le Commandant, sur l'attention que réclame de la part de l'administration locale la régularité à apporter dans ce qui concerne le service d'un personnel qui, entre les differentes colonies, s'élève à un chiffre considérable, et qui a besoin d'être suivi avec soin par mon département lui-même. Je désire, d'ailleurs, que vous m'adressiez un état spécial de situation pour les frères de Ploërmel et les sœurs de Saint-Joseph, immédiatement après la réception de la présente circulaire, et sans attendre l'expiration du semestre, s'il restait encore un mois au plus à courir pour y arriver.

Recevez, etc.

Le Ministre de la Marine et des Colonies,

Signé: Cte P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

COLONIE

d

CONGRÉGATION

d

SITUATION des à la date du

présents dans la colonie

DÉSIGNATION des établissements.	NOMBRE DE PAYÉ au compte des budgets colonial du muni-			TOTAL des	les budgets ou les décisions	Surnu- méraires dis- ponibles.	OBSERVA- TIONS,
	ou péni- tentiaire.	service local.	muni- cipal.	ployés.	prises en cours d'exercice.		
Hôpitaux militaires.  do pénitentiaires.  Pénitenciers desfemmes						}	
Hospices civils Salles d'asile et ouvroirs Lycée ou collége Écoles primaires		-					
TOTAL de l'effectif en service dans la colonie et dépenses au	1		•		11		S. J.